

**Demande de carte nationale d'identité suite à une perte ou à un vol -
pièces à fournir**

<p>Vous pouvez présenter un passeport sécurisé ou un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p>	<p>vous ne pouvez présenter aucun passeport périmé depuis moins de deux ans.</p>
<p><i>La déclaration de perte ou de vol</i> (la déclaration de perte peut être faite en mairie)</p>	
<p><i>25 € de timbres fiscaux</i> (vendus en bureau de tabac)</p>	
<p><i>Le formulaire de demande CERFA</i> complété et signé</p>	
<p><u>2 photographies d'identité</u> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm</p>	
<p><u>Un justificatif de domicile</u> de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, internet, avis d'imposition...) à votre nom. Si le justificatif n'est pas à votre nom, complétez avec une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et la copie de sa pièce d'identité</p>	
	<p><u>Un justificatif d'état civil</u> du demandeur, extrait d'acte de naissance comportant la filiation, datant de moins de 3 mois ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage</p>
<p><i>Passeport sécurisé</i> en cours de validité</p>	<p><u>Un justificatif d'identité</u> (permis de conduire, carte professionnelle, carte vitale 2, carte de bus) ou dernier avis d'imposition.</p>
	<p><u>Un justificatif de la nationalité</u> si le justificatif d'état civil ne suffit pas.</p>